

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 12 mai 2023, le Conseil municipal est invité à se réunir le mardi 16 mai 2023 à 20 heures pour délibérer des questions suivantes :

- ↪ Approbation du compte-rendu du 4 avril 2023,
- ↪ Droit de préemption,
- ↪ Dénomination et numérotation des voies du nouveau lotissement,
- ↪ Etude des offres de prêts bancaires
- ↪ Fonds de concours 2023
- ↪ Etude de devis
- ↪ Divers.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHOUPART, Maire.

Présents : M. Alain CHOUPART, M. Philippe AUFFRAY, Mme Isabelle ROBERT, M. Michel GLIN, M. Joffrey PINAULT, M. Patrick DEVENET, Mme Gaëlle TRUFFERT, M. Stéphane OBERDIEDER, Mme Joëlle SILLY

Absents excusés : M. Hervé BORDIER (pouvoir à St. OBERDIEDER), Mme Marine DESEYNE

Secrétaire de séance : Joëlle SILLY

Date de convocation : 12 mai 2023

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2023 2023 est approuvé à l'unanimité après correction de quelques fautes de frappe.

1. Droit de préemption

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un droit de préemption est arrivé en Mairie et qu'il convient donc d'indiquer si la commune préempte sur ce bien ou non.

La Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concerne un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 24 rue du Clos, cadastré section ZM, numéro 92, pour une contenance totale de 876 m2.

Après étude des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

2. Dénomination et numérotation des voies du nouveau lotissement

- Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

- Considérant que les voies du nouveau lotissement ne portent pas de dénomination,

- Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS,

d'identifier clairement les adresses, des immeubles et de procéder à leur numérotation.

- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,
- Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune,
- Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
- Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».
- Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de procéder à la dénomination des voies du nouveau lotissement,
- d'adopter les dénominations suivantes pour les voies du nouveau lotissement conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
 - La rue des Gages est prolongée jusqu'à la RD28 suivant plan ci-joint,
 - Le chemin du Vaziot est renommée rue des petites Gages du croisement avec la rue des Gages jusqu'à la limite de la parcelle ZK 069 suivant plan ci-joint,
 - de charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Emprunt : étude des contrats de prêts reçus

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de rénovation de la salle du conseil ainsi que l'achat et l'aménagement du nouvel espace public du lotissement en construction, nécessitent un financement bancaire.

Monsieur Pinault présente les différentes offres de prêt reçues. L'offre de prêt du Crédit Agricole est la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pinault, après échange de vues et à l'unanimité :

- **prend en considération et approuve** le projet qui lui est présenté ;
- **décide** de contracter deux emprunts auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France :
 - un prêt relais d'un montant de 120 000 euros, d'une durée de deux ans, au taux fixe de 3,91 % en échéances constantes trimestrielles (paiement des intérêts) et in fine pour le capital. Le frais de dossier pour ce prêt d'élève à 120 euros.
 - un prêt à moyen terme d'un montant de 80 000 euros d'une durée de quinze ans, au taux fixe de 3,82 %, avec des échéances constantes trimestrielles. Les frais de dossier pour ce prêt s'élèvent à 80 euros.

- **prend l'engagement**, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- **prend l'engagement** pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

4. Demande complémentaire de subvention au titre du fonds de concours 2023

En complément des demandes faites en début d'année auprès de Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours 2023 et en raison de l'augmentation du prévisionnel chiffré l'an dernier pour les travaux de rénovation de la salle du conseil municipal, Monsieur le Maire présente le nouvel estimatif d'un total de 156 247,40 euros HT, soit 187 496,88 euros TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau montant prévisionnel du projet pour un montant de 156 247,40 euros HT, soit 187 496,88 euros TTC,
- **Sollicite**, pour ce projet, une subvention auprès de Chartres Métropole sur l'enveloppe du Fonds de Concours 2023, d'un montant de 18 873,00 euros,
- **approuve** le plan de financement suivant :

FDI.....	24 000,00 euros
FDC 2022.....	47 250,00 euros
FDC 2023.....	18 873,00 euros
FCTVA.....	30 756,99 euros
Autofinancement.....	66 616,89 euros.
- **charge** Monsieur le Maire de constituer le dossier de subvention correspondant.

5. Etude de devis

Monsieur le maire explique que l'armoire froide de la salle des fêtes est en panne et qu'il faut décider de la réparer ou de la remplacer.

Après étude et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de remplacer l'ancienne armoire froide de la salle des fêtes,
- **accepte** le devis de l'entreprise Viaud pour un montant de 1 461,55 euros HT soit 1 753,86 euros TT,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5. Divers

- Habitat Eurélien, en charge de la construction des logements sociaux du lotissement, exige que les prêts qu'il contracte pour un montant total de 1 296 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et Consignations soient garantis à 50 % par le Conseil Départemental et à 50 % par la commune. Monsieur le Maire explique que ce procédé est le même pour tous les lotissements construits dans l'agglomération et que le risque pris est quasi nul. Toutefois, plusieurs

conseillers municipaux s'étonnent du procédé et émettent des réserves sur ce principe.

- Monsieur le Maire explique qu'une barrière rue Saint-Laurent a été endommagée par un inconnu.

- La ligne cuivre de la salle des fêtes sera prochainement remplacée par une box internet. Le fax de la mairie n'étant plus utilisé, l'abonnement sera supprimé.

- Le Conseil municipal échange à nouveau à propos des problèmes de vitesse et de stationnement dans les rues du village.

La séance est levée à 22 h 05.

POUR EXTRAIT
En mairie, le 23 mai 2023
Le Maire
Alain CHOUPART